

# Mouvement dans l'académie d'Amiens : vos contacts.



## UN SYNDICAT ACTIF ET EFFICACE





Avec le **snalc**, pas de perte de temps, pas de formation générale en distanciel mais  
**un réel accompagnement personnalisé.**

*Les vœux sont individuels et doivent être du sur-mesure.*

Prenez contact, de préférence par mail, avec votre interlocuteur privilégié  
Des rendez-vous téléphoniques pourront vous être proposés.

**En plus des autres créneaux,  
les soirs après 18 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.**

VŒUX : {  
Second degré : du 5 avril 14 heures au 18 avril 12 heures  
Premier degré dans l'Aisne : du 2 avril 14 heures au 15 avril 12 heures  
Premier degré dans l'Oise : du 29 mars 14 heures au 11 avril 12 heures  
Premier degré dans la Somme : du 2 avril 14 heures au 16 avril 12 heures

premier degré mouvements et recours	second degré		
	stagiaires et titulaires de l'académie d'Amiens	recours inter et entrants dans l'académie	TZR restant sur zone
			
<b>Gaëlle Brohard</b> <a href="mailto:PE@snalc-amiens.fr">PE@ snalc-amiens.fr</a> <b>07.65.89.10.79</b> <i>Les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 20 heures</i>	<b>Romarick Delwarde</b> <a href="mailto:r.delwarde@snalc-amiens.fr">r.delwarde@ snalc-amiens.fr</a> <b>06.61.87.58.11</b> <i>De 14 à 20 heures</i>	<b>Philippe Trépagne</b> <a href="mailto:snalc@snalc-amiens.fr">snalc@ snalc-amiens.fr</a> <b>07.50.52.21.55</b> <i>L'après-midi</i>	<b>Caroline Lesprit</b> <a href="mailto:tZR@snalc-amiens.fr">tZR@ snalc-amiens.fr</a> <b>06.08.42.66.29</b> <i>Les mardis et mercredis de 14 à 19 heures  Les jeudis de 9 à 19 heures</i>

ELEMENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS	
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2023 (promotion) ou au 01/09/2023 (reclassement) <b>Minimum 14 points</b> <b>Hors-Classe</b> : forfait supplémentaire de 56 pts ( <b>Agrégés 63 pts</b> ) Agrégés hors-classe au 4 <sup>ème</sup> échelon depuis plus de 2 ans: <b>98 pts</b> , depuis plus de 3 ans : <b>105 pts</b> <b>Classe Exceptionnelle</b> : forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. Agrégés classe exceptionnelle au 3 <sup>ème</sup> échelon depuis plus de 2 ans : 105 points	
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2024)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, CFC, promotion de grade ou de corps, SN en coopération.	
Vœu préférentiel défendu par le <b>snalc</b> en 2019	15 pts par an	<b>Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1<sup>er</sup> rang. (non cumulable avec les bonifications familiales)</b> Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions.	
Stabilisation en poste fixe des TZR groupe 1	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts 6 ans et plus 60 pts 1 à 2 ans 90 pts 3 à 5 ans 110 pts 3 à 5 ans 130 pts de 8 à 9 ans 150 pts 10 ans et plus	1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 ans et plus	} Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du <b>snalc</b> des années précédentes)  } Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du <b>snalc</b> des années précédentes)
		1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 à 7 ans 8 à 9 ans 10 ans et plus	
TZR groupe 2	20 pts par an	Sous réserve d'exercice effectif de remplacement.	
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	Période d'exercice continue et effective dans le même établissement (sauf carte scolaire)  Le <b>snalc</b> a obtenu, après le rejet par les autres syndicats les années précédentes, que pour les TZR sera pris en compte l'exercice continu en REP/REP+/PDLV même dans des établissements différents. Au moins la moitié de l'année en éducation prioritaire.
REP+, Politique De La Ville (PDLV)	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, par exemple en cas d'absence d'entretien. (amendement du <b>snalc</b> 2018)	
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du <b>snalc</b> 2018)	
Stagiaires <i>ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2022</i>	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon 4 <sup>ème</sup> échelon 5 <sup>ème</sup> échelon et plus	} Sur les vœux GEO et ZRE  } Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
		Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon 4 <sup>ème</sup> échelon 5 <sup>ème</sup> échelon et plus	
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le <b>snalc</b>	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement <b>snalc</b> 2016) (Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)	
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.	
Rapprochement de conjoints : <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2023</u> <b>et Autorité Parentale Conjointe</b> Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024  Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	150,2 pts 90,2 pts  100 pts par enfant	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE  Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) <i>déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacsés: avril 2022</i>	Le 1 <sup>er</sup> vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la commune de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1 <sup>er</sup> vœu départemental doit être le département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus proche)  <b>Pas de séparation pour:</b> France Travail, disponibilités, CLM, CLD, mutations simultanées. Situations suspensives mais non interruptives.  <u>Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint : nous contacter</u>
	50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	1 an 2 ans 3 ans 4 ans } sur vœux DPT, ACA, ZRD ou ZRA	
Mutations simultanées entre conjoints <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2023</u> Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion	Entre 2 conjoints qu'ils soient titulaires ou stagiaires (sauf cas particuliers, nous contacter) <b>Pas de points de séparation</b> Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement <b>snalc</b> 2016)
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exerçant seul l'autorité parentale.	50 pts 30 pts  maintien d'une bonification : (amendement <b>snalc</b> 2022)	Sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclusion Sur vœux GEO, COM, ZRE sans exclusion.	Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).
		ATTENTION : La Fonction publique ne reconnaît plus la situation de parent isolé comme une priorité légale. Ce à quoi s'est opposé le SNALC. Toutefois, la demande du <b>snalc</b> dans l'académie d'Amiens a été retenue en CTA : maintenir un barème légal afin de permettre encore certaines mutations et surtout de permettre aux intéressés de signaler leur situation au moment du mouvement. En cas de recours contre l'affectation ou l'absence de mutation, cela permettra d'avoir gain de cause plus facilement avec l'aide du <b>snalc</b>	
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent)	Certifiés ou Agrégés exerçant en LP ; PLP n'exerçant pas en LP : nous consulter  Sur le vœu bonifié ACA : nomination au plus proche, indépendamment des frontières départementales (amendement <b>snalc</b> 2017)
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts	
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement lycées) (amendements <b>snalc</b> 2016 et 2018, retenu contre l'ensemble des autres organisations syndicales)	
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter	
Reconversion	Nous consulter	La 1 <sup>ère</sup> affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1 <sup>ère</sup> mutation dans la nouvelle discipline.	